

**SOUS COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION

SÉANCE DU : **2 avril 2024**

Commune de : SAINT TROPEZ

ÉTABLISSEMENT CONCERNE

Désignation : Plage de la Bouillabaisse	Type : IOP 1
Adresse : Saint Tropez	Concession de Plage

NATURE DE L'INTERVENTION

Avis sur dossier	<input checked="" type="checkbox"/>	Dérogation	<input checked="" type="checkbox"/>
Autorisation de travaux	<input type="checkbox"/>	Visite de réception	<input type="checkbox"/>

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Membres permanents	Nom	Service
Le Préfet ou son représentant Présidente	Mme Cécile MARCON	DDTM
Le Maire ou son représentant	AEM M. Michel PERRAULT	Mairie de SAINT TROPEZ
Les représentants des associations de personnes handicapées	M. Christian CLARVILLE excusé M. Stéphane DELORMES M. Mikaël COQUIDE Mme Gabrielle MARTIN absente	AVIE APF APAJH Avenir Ensemble
Le DDTM ou son représentant	M. Domenico SACCARDO	DDTM
Les représentants en matière d'ERP	Mme Clémence VARACHAUD excusée M. Laurent JEROME absent M. Alain VIGIER absent	CCI Var Mairie de Toulon Mairie de Draguignan

Membres consultatifs	Fonction ou service
M. Cédric FORESTO	DML / BLE

AVIS DE LA COMMISSION : **FAVORABLE**

La Présidente,
Cécile MARCON



**PROCÈS VERBAL DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ
du 2 avril 2024**

Ville de Saint Tropez - Plage de la Bouillabaisse

TEXTES APPLICABLES

Loi 2005-102 du 11 février 2005

Ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014

Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié (CCDSA)

Décrets 2014-1326 et 2014-1327 du 5 novembre 2014

Arrêté du 8 décembre 2014 (cadre bâti existant), modifié par l'arrêté du 28 avril 2017

Ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation

Décret n°2021-872 du 30 juin 2021 portant recodification de la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code la Construction et de l'Habitation

Arrêté Préfectoral modificatif du 16 juillet 2021 (renouvellement SCDA)

Arrêté du 20 avril 2017 (ERP neufs)

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

Opération neuve	<input type="radio"/>	Modifications	<input type="radio"/>
Rénovation	<input type="radio"/>	Changement de destination	<input type="radio"/>
Extension	<input type="radio"/>	Changement d'affectation	<input type="radio"/>
Aménagement	<input type="radio"/>	Concession de plage	<input checked="" type="radio"/>

DOCUMENTS FOURNIS : notice d'accessibilité et plans justificatifs

MOTIFS DE DÉROGATION : impossibilité technique

AVIS FAVORABLE

ARGUMENTATION DE L'AVIS :

- La demande concerne une demande de concession de plage pour 10 ans à compter du 1 janvier 2025 ;
- Les contraintes topographiques du lot n°3 ne permettent pas d'accueillir les usagers en fauteuils roulants ;
- Les lots n°1 et 2 seront accessibles ;

PRESCRIPTIONS :

- Installer une signalétique d'orientation à destination des usagers en fauteuils roulants ;

DESTINATAIRES :

M. le Préfet, président de la sous-commission départementale d'accessibilité

Mme le Maire de SAINT TROPEZ

M. FORESTO - DML/BLE

Mmes, MM. les représentants des associations de personnes handicapées (AVIE – APF – APAJH 83 – Avenir Ensemble)

Mmes, MM. Les représentants des ERP (CCI Mme VARACHAUD – Mairie de Toulon M. JEROME – Mairie de Draguignan M. VIGIER)